



Recommandation 33 (1949)

Amélioration des législations sociales

Assemblée parlementaire

([Doc. 79](#), titre I, § 1)

L'Assemblée recommande aux États membres de poursuivre leurs efforts pour parfaire leurs législations de sécurité sociale en vue non pas d'uniformiser cette législation dans tous les pays, mais de porter partout, par différentes méthodes, la sécurité sociale à un niveau également élevé.

